

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 19/11/2025

DIRECTION « MARCHÉS, ÉTUDES ET PROSPECTIVES » Service « Analyse économique des filières » / Délégation nationale de Volx Courriel : Dnvolx.aides@franceagrimer.fr	N° MEP/SAEF/VOLX/D 2025-04
Plan de diffusion : DGPE - Bureau des Fruits et Légumes FranceAgriMer	Mise en application : immédiate

Objet : Modification de la décision n° MEP/SAEF/VOLX/D2024-10 du 19 novembre 2024 relative à la réalisation d'actions d'assistance technique en faveur de l'adaptation et du développement de la filière lavandicole au cours de la période 2024-2029.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 relatifs aux aides accordées par les États ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.621-1 et suivants et D.621-1 et suivants ;
- Avis du Comité sectoriel des « plantes à parfum, aromatiques et médicinales » de FranceAgriMer du 17 octobre 2025.

Filière concernée : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM).

Mots Clés : Aide, PPAM, lavandiculture, assistance technique, développement.

Résumé :

La présente décision modifie l'article 1^{er} de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° MEP/SAEF/VOLX/D2024-10, du 19 novembre 2024, en ce qui concerne l'enveloppe allouée à ce dispositif.

Sommaire

Article 1: Modification de l'article 1^{er} « Objectif de l'aide » de la décision n° MEP/SAEF/VOLX/D2024-10

Article 2 : Entrée en vigueur de la présente décision

Article 1: Modification de l'article 1^{er} « Objectif de l'aide » de la décision n° MEP/SAEF/VOLX/D2024-10

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° MEP/SAEF/VOLX/D2024-10 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est géré au fil de l'eau, sur l'ensemble de la période considérée, dans la limite d'une enveloppe de 825 000 € inscrite au budget de FranceAgriMer. ».

Article 2 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON